



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION SANDRINE MOREIRA FORMATION

(Conformément aux articles L6352 -3 et L6352 -4 et R6352 -15 du code de travail)

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation par SANDRINE MOREIRA FORMATION. Un exemplaire est remis avec la convention de formation et à disposition des stagiaires durant toute la journée de formation.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à l'attitude.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de la formation.

ARTICLE 2 : REGLES D'HYGIENES ET DE SECURITE

Les formations se déroulent dans les locaux mis à disposition par la structure d'accueil ayant établie une convention de formation avec SANDRINE MOREIRA FORMATION.

De ce fait les règles d'hygiène et de sécurité du règlement intérieur de la structure accueillant la formation sont celles à respecter par tous.

L'accès aux locaux par les stagiaires doit également respecter le règlement intérieur des locaux mis à disposition par la structure d'accueil ayant établie une convention de formation avec SANDRINE MOREIRA FORMATION.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE GENERALE - ASSIDUITE DU STAGIAIRE EN FORMATION

Article 3-1 : Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés par l'organisme de formation et le service de formation continue des stagiaires et communiqués au préalable.

Article 3-2 : Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ anticipés avant l'horaires prévus, les stagiaires doivent en informer leurs services hiérarchiques car la formation se déroule durant le temps de travail habituels des stagiaires et sur leur lieu de travail ou celui mis à disposition par leur employeur.

Le stagiaire devra indiquer tout retard ou départ anticipé sur la feuille d'émargement.



De plus l'organisme de formation SANDRINE MOREIRA FORMATION informera le service de formation continue avec lequel la convention a été signée, de tous retards, absences ou départs anticipés d'un ou des stagiaires.

Article 3-3 : Formalités attachées au suivi de la formation

Chaque stagiaire doit remplir la feuille d'émargement le matin et l'après-midi et y apporter les annotations utiles comme tout retard ou départ anticipés.

A l'issue de l'action de formation, un questionnaire de satisfaction anonyme ou non (au choix du stagiaire) sera remis aux stagiaires et devra être rempli par ceux-ci.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT DES STAGIAIRES, RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Article 4-1 : Comportement des stagiaires

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement de la formation.

Article 4-2 : Respect du matériel et des locaux

Tout stagiaire doit respecter le matériel et les locaux mis à disposition par la structure accueillant la formation. Toute dégradation, tout vol seront signalés à la structure d'accueil ayant établis une convention de formation avec SANDRINE MOREIRA FORMATION.

Etrépilly

SANDRINE MOREIRA FORMATION

La certification qualité a été délivrée
Au titre de la catégorie d'action suivante :



ACTIONS DE FORMATION

Sandrine Moreira Formation
10 rue du moulin 77139 Etrépilly
sandrinemoreiraformation@gmail.com - 06 79 82 91 24
www.sandrinemoreiraformation.fr
N° Siret : 51420517800056 / N° OF : 11770689777- Datadock